

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1521

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Aménagement du carrefour Mérieux, Pradel, Kayser, Guillot, Marronniers - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour améliorer la sécurité de la traversée de la zone bâtie de Saint Genis les Ollières, il est nécessaire de réaliser l'aménagement du carrefour entre l'avenue Marcel Mérieux, la rue Louis Pradel et les rues Guillot, Georges Kayser et des Marronniers.

Ce carrefour qui constitue l'entrée "est" de la commune est actuellement géré par deux feux tricolores. Cependant, ce carrefour fonctionne mal à cause de l'absence de sas de tourne-à-gauche sur l'avenue Mérieux et de la présence de bâtiments qui masquent la visibilité et créent une insécurité pour les automobilistes.

De plus, cette insécurité est aggravée par la présence de deux arrêts de bus très fréquentés par les enfants en période scolaire, qui ne disposent pas de trottoirs et obligent les piétons à emprunter les bords de la chaussée.

Ainsi, l'objectif de l'opération est d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons par une meilleure perception du carrefour et une réduction des vitesses dans la traversée de l'agglomération.

Le projet, qui a d'ailleurs été approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 30 octobre 2000, est à nouveau soumis à délibération à la suite des modifications demandées par la Préfecture et de l'augmentation des coûts d'acquisition du foncier sur la commune de Saint Genis les Ollières.

Des acquisitions amiables sont en cours pour mener à bien cette opération mais, à ce jour, des négociations avec certains propriétaires n'ont pu aboutir. Il apparaît alors nécessaire d'engager la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur le plan parcellaire a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- coût des acquisitions : 127 145 €,
- coût des études et travaux : 555 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil du 30 octobre 2000 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Arrête l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût de cette opération est à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,